



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-204

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME MICHELLE GUIBAL 4^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L2122-18 qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, attribuant des fonctions spéciales au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2122-32 qui précise que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjointes et dressant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° AG/AR-2020-58 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Michelle GUIBAL, 4^{eme} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'ensemble des dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Michelle GUIBAL, 4^{eme} Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Madame Michelle GUIBAL, 4^{eme} Adjointe au Maire, devient Adjointe déléguée aux ressources humaines, aux finances, au budget et au montage de projets. Elle reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Finances
- Budgets
 - Recherche de subventions et financement de projets
 - Commande publique
- Montage de projets
- Ressources humaines
 - Gestion du personnel
 - Communication interne
 - Formation du personnel
 - Santé au travail
 - Conditions et environnement professionnel.

Article 3 :

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Michelle GUIBAL, 4^{eme} Adjointe au Maire pour :

- Tout document administratif (courriers, bordereaux d'envoi, rapports et notes diverses, ...) relatif à ses délégations.

Article 4 :

Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 5 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Michelle GUIBAL, 4^{eme} Adjointe au Maire.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE